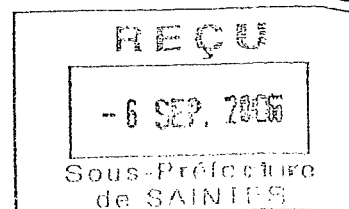


**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de CHANIERES**

Date de Convocation : le 29.08.06

**OBJET : Création d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Nombre de Membres	
en exercice:	23
Présents:	14
Votants :	18



**Séance du 04 Septembre 2006**

L'an deux mille six et le quatre Septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier de ROUX, Maire.

**Présents :** MM. de ROUX, BUFFARD, M. SALIBA, Mmes CHARRIER, PICHARD, MM. FOURRE, PANNAUD, RICHON, MAUDOUX, PATRY, GRAVELLE, Mmes COURTHES, PELAUD, LAVOISSIERE,

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mmes FIAUD, GATINEAU, MAUREL, M. GODARD,

**Absents :** Mmes VALIN, THOMAS, MIRAULT, MM. BINNIE, TARDY

**Secrétaire de Séance :** Mme PELAUD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 24 Août 2006 apporte des précisions sur les dispositions fiscales de la loi 2006-872 du 13 Juillet portant engagement national pour le logement.

**Ainsi pour la création d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Les Communes peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus du fait de leur classement par un PLU dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser.

Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu respectivement des articles 150U et 244bisA du CGI.

Cette taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values, à celles portant sur des terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans ainsi qu'aux cessions ayant généré une moins-value.

Cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession.

Elle est payée par le cédant lors du dépôt de déclaration.

La délibération instituant cette taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue.

Les conditions d'application de ces dispositions qui seront applicables aux cessions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, seront fixées par décret en Conseil d'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 contre, décide à la majorité, la création d'une taxe forfaitaire sur les cessions a titre onéreux de terrains devenus constructibles

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

